Image not found or type unknown

La résiliation du bail commercial

Fiche pratique publié le **25/01/2021**, vu **1588 fois**, Auteur : Avocat en droit des affaires

La résiliation du bail commercial peut être prononcée judiciairement par le juge ou intervenir par l'application de la clause résolutoire. Ce dernier cas, plus rapide, s'effectue par l'acquisition de la clause résolutoire.

La résiliation du bail commercial peut être prononcée judiciairement par le juge ou intervenir par l'application de la clause résolutoire. Ce dernier cas, plus rapide, s'effectue par l'acquisition de la clause résolutoire.

Il s'agit ainsi d'étudier les conditions d'application de la clause résolutoire, et les moyens de contestations

Plus d'informations

Maître Bruno Planelles, Avocat barreau de Paris

Exprime Avocat en droit des affaires

https://www.exprime-avocat.fr/

A voir également :

La modification du bail commercial

La valeur du fonds de commerce

Le recouvrement de créances

La mise en demeure

L'injonction de payer

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés